



Succession après le décès de ma tante surenue fin avril 2018

Par **minou03**, le **02/09/2018** à **11:45**

Bonjour,

Ma tante est décédée fin avril 2018 et j'aimerais savoir si je peux demander à son notaire si je suis notifiée ainsi que mon frère sur son testament comme elle nous l'avait dit il y a quelques mois.

Est-il obligé de me répondre ? Qu'a t-il le droit de nous dire avant notre convocation pour la succession ?

Il existe plusieurs héritiers. Ma tante n'avait pas d'enfant mais il y a des neveux et nièces.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **youris**, le **02/09/2018** à **18:58**

bonjour,

le notaire vous avertira uniquement si vous êtes héritiers ou légataires de votre tante.

salutations

Par **Visiteur**, le **02/09/2018** à **19:32**

Bonjour

Au cas où il n'y aurait pas de testament, votre tante a-t-elle encore des frères et sœurs ?

Par **minou03**, le **03/09/2018** à **10:12**

Merci pour vos réponses. Je sais qu'il y a un testament car le notaire m'a contacté après le décès de ma tante pour connaître l'adresse de certaines personnes inscrites sur le testament. Ma tante n'avait plus ni frère ni soeur. Par contre, combien de temps dispose le notaire pour faire le nécessaire auprès des futurs héritiers. On m'a dit que la succession devait s'effectuer normalement dans un délai de 6 mois, est ce vrai ? merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **03/09/2018** à **12:30**

Bjr

La déclaration au fisc doit être établie dans les 6 mois, ma pour la succession, c'est souvent plus long !